

Imputation budgétaire  
Chap. / Art. / Fonction

**RAPPORT N° 97/8-32**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**DESIGNATION DU COORDONNATEUR SECURITE POUR PROTECTION DE LA SANTE POUR LE PROJET DU TCSP**

La Loi N° 93-1418 du 31 décembre 1993 et les textes pris pour son application impose au Maître d'ouvrage de désigner un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs.

L'opération de Transport en Commun en Site Propre de Saint-Denis entre le Mail du Chaudron et l'Hôtel de Ville est donc concerné en tant qu'opération de Génie Civil de catégorie 1 pour les phases de conception et de réalisation.

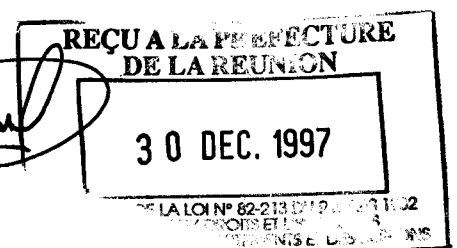
Par délibération du Conseil Municipal du 10 mai 1996 affaire 96/4-12 vous avez approuvé la convention de Mandat de réalisation du TCSP, mission confiée à la SODIPARC et l'avez autorisée à lancer les marchés y afférents.

Le mandataire a, donc dans ce sens et pour permettre le bon déroulement de l'opération, engagé la procédure de consultation dans le respect des obligations du Code des Marchés Publics (articles 298 bis à 300) et a soumis après appel à candidatures à la Commission d'appel d'offres, réunie le 19/09/1997, le choix des prestataires.

La SARL MARRAUD LAHAYE a été désignée pour un marché de prestations intellectuelles s'élevant à 720 466,20 F TTC.

Je vous demande de bien vouloir entériner la procédure lancée par le mandataire et la passation de Marché correspondant.

**Le Maire**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 97/8-32  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 19 décembre 1997**

**OBJET**

**DESIGNATION DU COORDONNATEUR SECURITE POUR PROTECTION DE LA SANTE POUR LE PROJET DU TCSP**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertes des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°97/8-32 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, premier Adjoint au Maire,

présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 19/09/97

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Entérine la procédure de passation du Marché de Coordination de Sécurité de Protection de la Santé.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis  
le

26 DEC. 1997

LE MAIRE  
Michel TMAYA

